



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des séances, le mercredi 31 août 2011 à 19h30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Fidèle Tremblay, Pierre Beaulieu, Jocelyn Ross, Ovila Soucy, Martin Claveau et Nathalie Bélanger. Le directeur général et secrétaire-trésorier Jean Robidoux est également présent.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement d'emprunt R-2011-153, pour l'installation d'une conduite d'aqueduc sur une portion de la route 132 Est
4. Octroi du contrat à la compagnie *Les Excavations Léon Chouinard & Fils Ltée*
5. Dépôt des certificats des cahiers d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements R-2011-151 et R-2011-152
6. Période de questions
7. Fermeture de la séance

#### **1. Ouverture de la séance**

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, procède à l'ouverture de la séance. Il est constaté que l'avis de convocation prévu aux articles 153 et suivants du Code municipal pour une séance extraordinaire a été donné.

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

2011-08-257

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

#### **3. Adoption du règlement d'emprunt R-2011-153, pour l'installation d'une conduite d'aqueduc sur une portion de la route 132 Est**

2011-08-258

**ATTENDU QU'**il est de l'intérêt de plusieurs propriétaires qu'un aqueduc soit installé sur une portion de la route 132 Est, compte tenu des problèmes liés à l'eau de mauvaise qualité de leurs puits;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu une assistance financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, qui représente 80% du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2011, par le conseiller Jocelyn Ross;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux pour l'installation d'une conduite d'eau potable sur une portion de la route 132 Est, le tout tel que présenté dans les documents suivants :

- Devis préparé par monsieur Frédéric Parent, ingénieur, vérifié par monsieur Réal Rousseau, intitulé «*Devis, route 132 Est, conduite d'eau d'eau potable*», daté du 15 juillet 2011 et portant le numéro de dossier 607288;
- Plans pour «*Route 132 Est – Conduite d'eau potable*»
  - Plan 001 / Localisation des travaux
  - Plans 0101 à 0110 / États des lieux - Plan et profil
  - Plans 0201 à 0210 / Ouvrages proposés - Plan et profil
  - Plans 0301 et 0302 / Ouvrages proposés - Détails

Ces détails ont été préparés par la firme SNC-Lavalin en date du 28 février 2011.

### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 584 610 \$ pour les fins du présent règlement. La dépense autorisée a été évaluée à partir d'une soumission obtenue suite à un appel d'offres fait par la Municipalité de Sainte-Luce et qui est jointe au présent règlement avec la recommandation de l'ingénieur, comme annexe 1.

Voici le détail de la somme de 1 584 610 \$ :

▪ Coût des travaux taxes nettes	1 421 537 \$
▪ Imprévus	75 000 \$
▪ Contrôle qualitatif	47 000 \$
▪ Financement temporaire	10 000 \$
▪ Frais de vente	31 073 \$

**TOTAL 1 584 610 \$**

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 584 610 \$ sur une période de 20 ans.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

### ARTICLE 5

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposé une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titre en vertu de cet emprunt ou toutes émissions subséquentes, s'il y a lieu, et qui aurait été fourni par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant l'émission de la facture par la municipalité. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.01 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé par le règlement.

### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Municipalité de Sainte-Luce

Chapitre 3

SNC-Lavalin inc.

Route 132 Est  
Conduite d'eau potable

Formule et bordereau de  
soumission

Dossier n° 607288

### ANNEXE 1 REGLEMENT R 2011 153

#### 3. Formule de soumission

Je(nous) soussigné(s) déclare(ons)

- avoir examiné attentivement toutes les spécifications relatives à la présente soumission
- avoir obtenu du Maître d'œuvre, toutes les informations nécessaires à la présentation de la présente offre
- avoir pris connaissance de toutes les conditions locales et avoir examiné attentivement tous les articles pouvant possiblement affecter l'exécution de la présente soumission ;
- avoir reçu et pris connaissance du ou des addenda suivant(s)

Nos 1

- être bien au fait que les quantités de travaux spécifiées au bordereau de soumission sont approximatives ne servant qu'aux fins de comparaison entre les différentes soumissions et que les paiements relatifs au contrat seront basés sur les quantités réellement exécutées ;
- être bien au fait que le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées, et qu'il ne peut encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires à la suite de telles décisions. Qu'il se réserve également le droit de passer outre à tous défauts mineurs que pourrait contenir une soumission et de retrancher certains éléments du contrat ;
- que la présente offre est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des soumissions ;
- accepter de signer un contrat avec le Maître de l'ouvrage, et ce, à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours ouvrables, lorsqu'un avis sera émis en ce sens ;
- être en mesure de respecter les délais contractuels ;
- accepter que le dépôt de garantie d'exécution et de garantie des obligations de l'Entrepreneur pour salaires, matériaux et services soit confisqué à titre de dommages-intérêts liquidés ou que la caution devienne exécutoire en cas de défaut aux exigences des documents contractuels ;

Par la présente, propose(ons) d'exécuter pour la Municipalité de Sainte-Luce, tous les travaux décrits dans les présents documents de soumissions ainsi que toutes les tâches inhérentes aux travaux de conduite d'eau potable de la Route 132 Est mais non spécifiées explicitement et ceci, au prix total suivant détaillé au bordereau de soumission

Un million quatre cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-onze cents Dollars  
(montant en lettres)

1 486 789.91 \$

(montant en chiffres)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Municipalité de Sainte-Luce

SNC-Lavalin inc.

Chapitre 3

Formule et bordereau de  
soumission

Route 132 Est  
Conduite d'eau potable

Dossier n° 607288

Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée

Nom de l'entreprise soumissionnaire

114, route 234, Grand-Métis (Québec) G0J 1Z0

Adresse

418-775-3315

N° de téléphone

418-775-9215

N° de télécopieur

Denis Chouinard

Nom du signataire

Signature 

2011-08-17

Date

Yvan Bellemare

Nom du témoin

Signature 

2011-08-17

Date

N° d'enregistrement de la T.P.S. 10318 5013 RT0001

N° d'enregistrement de la T.V.Q. 1001646415 TV0001

Je(nous) sus-signé(s) inclus(uons) dans l'enveloppe de soumission deux (2) exemplaires des documents suivants

- Formule et bordereau de soumission ;
- Lorsque requis (voir article 2.4.3 du NQ 1809-900-I), une procuration notariée ou sous seing privé autorisant une personne fondée de pouvoir à signer la soumission ;
- Lorsque requis (voir article 2.4.4 du NQ 1809-900-I), une copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration autorisant la ou les personnes indiquées à signer la soumission ;
- Garantie de soumission sous forme d'un chèque visé (un original et une (1) copie) ou d'un cautionnement soumission ;
- Lorsque requis, une lettre d'engagement afin de fournir un cautionnement d'exécution et un cautionnement des obligations de l'Entrepreneur pour salaires, matériaux et services ; ~~et un cautionnement d'entretien~~ ;
- Déclaration du soumissionnaire en matière d'influence ;
- Déclaration du soumissionnaire en matière de concurrence ;
- Déclaration du soumissionnaire en matière de lobbyisme ;
- Licence d'entrepreneur.

Addenda n° 1

Le 10 août 2011  
Page 2 de 7 - Rév. n° 00





Municipalité de Saint-Luce  
Route 132 Est  
Conduite d'eau potable

Chapitre 3

SNC-Lavalin inc.

Formule et bordereau de soumission

Dossier n° 607288

**Bordereau de soumission**

Item	Description	Unité	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Montant total (C = A x B)
1.	Gestion de la circulation	Forfait	1,0	65 769,60 \$	65 769,60 \$
2.	Panneau de chantier	Unité	2,0	1 631,59 \$	3 263,18 \$
3.	Puits d'exploration	Unité	1,0	632,40 \$	632,40 \$
4.	Excavation de 1 <sup>ère</sup> classe	m <sup>3</sup>	2 200,0	0,00 \$	0,00 \$
5.	Tranchée pour conduite principale				
	1. 150 mm Ø	m	2 620,0	73,89 \$	193 591,80 \$
6.	Excavation et remblayage de transitions	m	5,0	326,32 \$	1 631,60 \$
7.	Forage pour conduite principale				
	1. 150 mm Ø				
	1. CH. 0+310 à CH. 0+335	m	25,0	1 182,59 \$	29 564,75 \$
	2. CH. 0+962 à CH. 0+987	m	25,0	1 277,45 \$	31 936,25 \$
	3. CH. 1+178 à CH. 1+203	m	25,0	1 277,45 \$	31 936,25 \$
	4. CH. 1+795 à CH. 1+820	m	25,0	1 277,45 \$	31 936,25 \$
	5. CH. 2+723 à CH. 2+748	m	25,0	1 581,00 \$	39 525,00 \$
	6. Traverse de la Route 132	m	25,0	1 239,50 \$	30 987,50 \$

1856

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Sainte-Luce (Québec)



Municipalité de Saint-Luce  
Route 132 Est  
Conduite d'eau potable

Chapitre 3  
Formule et bordereau de soumission

SNC-Lavalin inc.  
Dossier n° 607288

## Bordereau de soumission

Item	Description	Unité	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Montant total (C = A x B)
8.	Conduite principale d'eau potable				
	1. 150 mm Ø	m	2 602,0	106,14 \$	276 176,28 \$
	2. 150 mm Ø avec espaceurs	m	28,0	112,66 \$	3 154,48 \$
	2. 150 mm Ø avec isolation annulaire de 50 mm et espaceurs	m	112,0	185,95 \$	20 826,40 \$
	3. 150 mm Ø avec isolation annulaire de 75 mm et espaceurs	m	28,0	235,85 \$	6 603,80 \$
9.	Vanne et bouche à clé				
	1. 150 mm Ø	Unité	14,0	2 484,24 \$	34 779,36 \$
10.	Robinet de purge d'eau potable				
	1. 50 mm Ø	Unité	4,0	4 512,33 \$	18 049,32 \$
11.	Raccordement au réseau d'eau potable existant				
	1. 150 mm Ø	Unité	1,0	4 894,45 \$	4 894,45 \$
12.	Branchement d'eau potable				
	1. Tranchée et conduite 19 mm Ø	Unité	13,0	973,15 \$	12 650,95 \$
	2. Forage et conduite 19 mm Ø	Unité	14,0	4 809,29 \$	67 330,06 \$
	3. Forage et conduite 38 mm Ø	Unité	22,0	7 194,22 \$	158 272,84 \$

1857

Initiales



Municipalité de Saint-Luce  
Route 132 Est  
Conduite d'eau potable

Chapitre 3

SNC-Lavalin inc.

Formule et bordereau de soumission

Dossier n° 607288

Bordereau de soumission

Item	Description	Unité	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Montant total (C = A x B)
13.	Isolation de conduite				
	1. Type 5	m	20,0	132,94 \$	2 658,80 \$
	2. Type 6	m	200,0	89,85 \$	17 970,00 \$
	3. Type 8	m	300,0	47,57 \$	14 271,00 \$
14.	Fossé				
	1. Nouveau profile	m	110,0	19,31 \$	2 124,10 \$
	2. Nouveau fossé	m	110,0	31,05 \$	3 415,50 \$
15.	Glissière à démanteler à réinstaller	Forfait	1,0	3 258,12 \$	3 258,12 \$
16.	Ponceau				
	1. TBA 450 mm Ø	m	430,0	152,88 \$	65 738,40 \$
17.	Revêtement de protection				
	1. Type 1	Unité	11,0	442,68 \$	4 869,48 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Sainte-Luce (Québec)

1858

*[Signature]*  
Initiales





Municipalité de Saint-Luce  
Route 132 Est  
Conduite d'eau potable

Chapitre 3

SNC-Lavalin inc.

Formule et bordereau de soumission

Dossier n° 607288

## Bordereau de soumission

Item	Description	Unité	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Montant total (C = A x B)
18.	Structure de chaussée				
	1. Sous-fondation, MG 112, 525 mm	m <sup>2</sup>	275,0	5,00 \$	1 375,00 \$
	2. Fondation inférieure, MG 56, 200 mm	m <sup>2</sup>	275,0	6,75 \$	1 856,25 \$
	3. Fondation supérieure, MG 20, 150 mm	m <sup>2</sup>	275,0	5,50 \$	1 512,50 \$
19.	Enrobés bitumineux				
	1. GB-20, 160 kg / m <sup>2</sup> , 70 mm	m <sup>2</sup>	190,0	37,00 \$	7 030,00 \$
	2. ESG-10, 115 kg / m <sup>2</sup> , 50 mm	m <sup>2</sup>	190,0	22,00 \$	4 180,00 \$
	3. ESG-14, 115 kg / m <sup>2</sup> , 50 mm	m <sup>2</sup>	85,0	37,00 \$	3 145,00 \$
20.	Réparation des arrières				
	1. Entrée gravelée	m <sup>2</sup>	1 100,0	10,43 \$	11 473,00 \$
	2. Entrée pavée	m <sup>2</sup>	30,0	96,12 \$	2 883,60 \$
	3. Gazonnement	m <sup>2</sup>	5 100,0	10,75 \$	54 825,00 \$
	4. Engazonnement	m <sup>2</sup>	7 700,0	5,06 \$	38 962,00 \$
21.	Alimentation en eau potable	Puits * jour	100,0	0,00 \$	0,00 \$



No de résolution  
ou annotation

Municipalité de Saint-Luce  
Route 132 Est  
Conduite d'eau potable

Chapitre 3

SNC-Lavalin inc.

Formule et bordereau de soumission

Dossier n° 607288

**Bordereau de soumission**

Item	Description	Unité	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Montant total (C = A x B)
	<b>Total partiel</b>				<b>1 305 060,27 \$</b>
	T.P.S. (5%)				65 253,01 \$
	T.V.Q. (8,5%)				116 476,63 \$
	<b>Total</b> (montant de la colonne C à reporter à la page 1 de 7)				<b>1 486 789,91 \$</b>

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Sainte-Luce (Québec)

1860



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Division Transport,  
Infrastructures et Bâtiment  
SNC-LAVALIN INC.  
84, rue Saint-Germain Est  
Bureau 222  
Rimouski (Québec)  
Canada G5L 1A6

Téléphone : 418-723-4717  
Télécopieur : 418-723-1571

Rimouski, le 22 août 2011

Monsieur Jean Robidoux, B. urb., g.m.a. **PAR COURRIEL : [jeanrobidoux@hotmail.fr](mailto:jeanrobidoux@hotmail.fr)**  
Directeur général  
Municipalité de Sainte-Luce  
1, rue Langlois  
Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0

---

**Objet : Route 132 Est  
Conduite d'eau potable  
Analyse des soumissions  
N/dossier : 607288 - 2.1**

---

Monsieur Robidoux,

Suite à l'ouverture des soumissions pour le projet cité en rubrique qui a eu lieu le mercredi 17 août 2011, nous avons analysé lesdites soumissions afin de vous formuler une recommandation relativement à l'octroi du contrat de construction.

Neuf (9) soumissionnaires ont déposé une soumission. Le tableau joint à la présente, montre la vérification de l'arithmétique de chacun des bordereaux de soumission, la moyenne des montants des neuf (9) soumissionnaires ainsi que les montants de notre dernière estimation. Lors de cette vérification, une erreur de multiplication à l'item 6 de la soumission de l'entreprise Transport Pierre Dionne (9091-9598 Québec inc.) a été décelée, de telle sorte que le montant total de cette soumission passe de 2 620 323,88 \$ incluant les taxes à 2 618 273,22 \$ incluant les taxes.

Les trois (3) plus bas soumissionnaires sont :

- Les Excavations Léon Chouinard et Fils ltée. avec un montant de 1 486 789,91 \$ incluant les taxes;
- Allen Entrepreneur général inc. avec un montant de 1 786 344,00 \$ incluant les taxes ;
- Excavations Bourgoin & Dickner inc. avec un montant de 1 893 532,61 \$ incluant les taxes.

... /2

T:\Municipal\Projets\Sainte-Luce\607288 - Route 132 Est - Aqueduct2.0 - Communications\2.1 - Correspondance\Lettre Jean Robidoux (Analyse des soumissions) (2011-08-22).doc

Membre du Groupe **SNC-LAVALIN**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Municipalité de Sainte-Luce  
Monsieur Jean Robidoux, B. urb., g.m.a.  
Le 22 août 2011

Page 2

Une vérification de la présence de tous les documents exigés avec la soumission a été faite pour les trois (3) plus bas soumissionnaires et il en ressort que tous les trois (3) sont tout à fait conformes.

Nous vous recommandons donc d'adjudiquer un contrat de construction à l'entreprise Les Excavations Léon Chouinard et Fils Itée. au montant de 1 486 789,91 \$ incluant les taxes.

En ce qui a trait à votre règlement d'emprunt, nous vous recommandons d'y inclure en plus du montant du contrat de construction qui est de 1 486 789,91 \$ incluant les taxes, une provision de cinq pourcent (5 %) pour les imprévus pour un montant de l'ordre de 75 000,00 \$ incluant les taxes et montant de trois pourcent (3 %) pour le contrôle qualitatif des matériaux pour un montant de l'ordre de 47 000,00 \$ incluant les taxes.

Nous espérons que le tout correspond à vos attentes et nous demeurons à votre disposition pour tous renseignements additionnels relativement à la présente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

SNC-LAVALIN INC.

Frédéric Parent, ing.  
Chef de service  
Infrastructures urbaines

FP/jo

p. j. : analyse des soumissions

c.c. Michel Émond, ing., D.A.  
Directeur de département  
Infrastructures urbaines  
SNC-Lavalin inc.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ANNEXE 2

### Municipalité de Sainte-Luce

### Règlement R-2011-153

### ANNEXE 2 – BASSIN DE TAXATION

Le bassin de taxation fixé pour l'application de l'article 4 du règlement R-2011-153 est formé des propriétés situées en bordure de la route 132 Est et identifiées sous les matricules suivants au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce (09092).

Numéro de matricule	Nombre d'immeubles imposables
4480-58-8938	1
4480-75-0973	1
4480-87-7173	1
4481-30-1223	1
4481-30-9385	1
4481-42-6486	1
4481-43-8512	1
4481-53-0331	1
4481-53-2354	1
4481-53-3873	1
4481-53-4886	1
4481-54-6001	1
4481-54-7419	1
4481-54-9036	1
4481-64-0552	1
4481-64-2067	1
4481-64-5196	1
4481-64-9055	1
4481-65-6914	1
4481-65-9844	1
4481-75-8554	1
4580-09-8548	1
4580-77-2550	1
4581-09-1734	1
4581-09-3755	1
4581-09-5777	1
4581-09-7395	1
4581-15-3576	2
4581-34-9386	2
4581-45-8659	1
4581-56-9361	1
4581-77-1687	1
4582-00-9216	1
4582-10-1437	1
4582-10-3659	1
4582-11-9716	1
4582-21-2243	1
4582-21-5582	1
4582-22-7607	1
4582-32-1445	1
4582-33-7803	1
4582-44-8018	1
4582-54-1257	1





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4582-54-3076	1
4582-54-5297	1
4582-55-7717	1
4582-65-0337	1
4582-65-4170	1
4582-66-8408	1
4582-76-1032	1
4582-76-2849	1
4582-76-4967	1
4582-76-7287	1
4582-77-9204	1
4582-87-0719	1
4582-87-2333	1
4582-87-3947	1
4582-87-5661	1
4582-87-7881	1
4582-98-2424	1
4582-98-8073	1
4681-17-2867	2
4682-09-1818	1
4682-09-5342	1
4682-09-8670	1
4682-11-0682	1
4682-23-8031	1
4682-55-0844	1

**Total : 71**

Si un des matricules constituant le bassin de taxation était modifié, le ou les nouveaux matricules formés remplaceront le précédent dans le bassin de taxation.

#### **4. Octroi du contrat à la compagnie *Les Excavations Léon Chouinard & Fils Ltée***

2011-08-259

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'octroyer un contrat à la compagnie *Les Excavations Léon Chouinard & Fils Ltée* pour l'installation d'une conduite d'aqueduc sur une portion de la route 132 Est au montant de 1 486 789,91 \$, le tout conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

#### **5. Dépôt des certificats des cahiers d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements R-2011-151 et R-2011-152**

2011-08-260

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter le dépôt des certificats des cahiers d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements R-2011-151 et R-2011-152. Lesdits certificats sont intégrés à la présente résolution.

#### **6. Période de questions**

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.



No de résolution  
ou annotation

2011-08-261

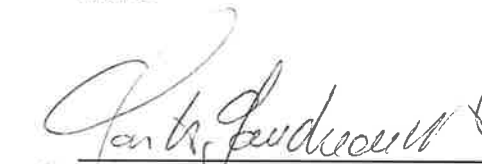
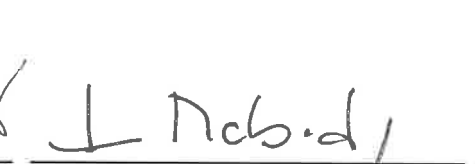
## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 7. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de fermer la séance du conseil extraordinaire du 31 août 2011.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Gaston Gaudreault  
Maire

   
Gaston Gaudreault                      Jean Robidoux  
Maire    Directeur général et sec.-trésorier

